Département de LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE D'ERBRAY
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRÊTE MUNICIPAL

N° ARR-26-087 : portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public (ERP) : club-house avec vestiaires et bar, 11 rue du Verger à ERBRAY, classé en type X/L de 5ème catégorie

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 122-3, L. 141-2, L. 143-2, L. 161-1, R. 122-7 et suivants, relatifs à la délivrance par Monsieur le Maire des autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU le décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025 simplifiant les procédures administratives relatives aux ERP de la 5e catégorie sans locaux à sommeil ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public *(ERP)* ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application relative à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public *(ERP)* ;

VU la demande d'autorisation de travaux déposée le 20 mars 2025 sous le numéro AT 44054 25 C 001 au nom de la Commune d'Erbray, en vue de réaliser des travaux portant sur la construction de vestiaires de football et d'un club house situés 11 rue du Verger 44110 ERBRAY ;

VU l'avis favorable de la Commission d'accessibilité Départementale réunie le 15 mai 2025 ;

VU l'avis favorable en date du 20 mai 2025 de la commission d'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT que l'établissement est configuré exclusivement de plain-pied, sans étage ni sous-sol, et comprend une zone club-house d'une surface de 101 m² ainsi que des locaux à usage de vestiaires sportifs ;

CONSIDÉRANT que la nature des activités exercées relève d'un classement en Type X/L ;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil maximale de l'établissement demeure strictement inférieure au seuil réglementaire de 200 personnes, classant ainsi la structure dans la 5ème catégorie *(sans locaux à sommeil)* ;

CONSIDÉRANT que les avis favorables des commissions de sécurité et d'accessibilité attestent de la conformité des installations avec les normes en vigueur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le club-house vestiaires situé au 11 rue du Verger à ERBRAY est officiellement répertorié et classé en tant qu'Établissement Recevant du Public *(ERP)* d'activité mixte de Type X/L, de 5ème catégorie, sans locaux à sommeil

ARTICLE 2 : L'effectif maximal du public simultanément admissible au sein de la structure est fixé à 171 personnes *(public et personnel inclus)*. Cet effectif est réparti comme suit :

- Club-house : 101 personnes
- Vestiaires : 70 personnes

.../...

En tout état de cause, le franchissement du seuil réglementaire de 200 personnes, toutes catégories de personnes confondues, est strictement interdit sous peine d'un changement d'assiette de classement de l'établissement et d'une fermeture administrative immédiate.

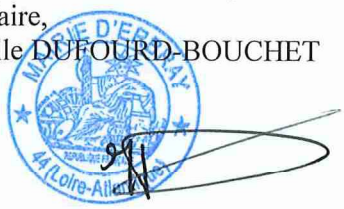
ARTICLE 3 : L'ouverture au public du club-house de football désigné à l'article 1er est autorisée à compter du 1er octobre 2026.

ARTICLE 4 : L'exploitant est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation . Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

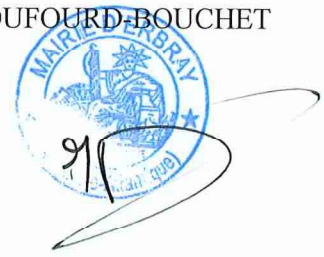
ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire d'Erbray dans un délai de deux mois à compter de sa notification. À défaut de réponse dans un délai d'un mois, ce recours est réputé rejeté. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, ou via l'application *Télérecours citoyens*, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux utilisateurs du club-house vestiaires. Une copie sera transmise à la Préfecture de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité et à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Châteaubriant.
Il sera publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à ERBRAY le 28 Septembre 2026
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Publié le 9 Octobre 2026 et rendu exécutoire à cette même date
Le Maire,
Isabelle DUFOURD-BOUCHET



Accusé de réception en préfecture
044-214400541-20260928-ARR-26-087-AU
Date de télétransmission : 09/10/2026
Date de réception préfecture : 09/10/2026